

Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées

2006-2007 Rapport annuel



Table des matières

Lettres d'envoi	2
Composition et administration de la Commission	4
Qui nous sommes	6
Comment fonctionne la libération conditionnelle	9
Comment fonctionne l'absence temporaire	12
Résultats : vue d'ensemble de l'exercice	14
Réalisations clés et prochain exercice	19
Comment nous joindre	23

**Ministry of Community Safety
and Correctional Services**

Office of the Minister

25 Grosvenor Street
18th Floor
Toronto ON M7A 1Y6
Tel: 416-325-0408
Fax: 416-325-6067

**Ministère de la Sécurité communautaire
et des Services correctionnels**

Bureau du ministre

25, rue Grosvenor
18^e étage
Toronto ON M7A 1Y6
Tél. : 416-325-0408
Télec. : 416-325-6067



L'honorable David C. Onley
Lieutenant-gouverneur
de la province de l'Ontario

Qu'il plaise à Votre honneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice financier 2006-2007.

Le mandat établi par la loi de la Commission a été exécuté, la sécurité communautaire demeurant au cœur de toutes les prises de décisions.

J'espère que les députés de l'Assemblée législative et vous-même trouverez le rapport instructif.

Veuillez agréer, Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

A handwritten signature in cursive script, reading "Rick Bartolucci".

Rick Bartolucci, député, Sudbury

**Ontario Parole
and Earned Release
Board**

Office of the
Chair

415 Yonge Street
Suite 1803
Toronto ON M5B 2E7

Telephone: (416) 325-4480
Facsimile: (416) 325-4485

**Commission ontarienne
des libérations conditionnelles
et des mises en liberté méritées**

Bureau de la
Présidence

415, rue Yonge
Bureau 1803
Toronto ON M5B 2E7

Téléphone : 416 325-4480
Télécopieur : 416 325 4485



L'honorable Rick Bartolucci
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Monsieur le Ministre,

J'ai le privilège de vous transmettre le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées pour l'exercice financier 2006-2007, conformément à l'article 40 de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*.

Je tiens à remercier mes prédécesseurs Monsieur James K. Adams et Madame Cynthia Morton qui ont présidé la Commission au cours de l'exercice 2006-2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. McCullough", with a long horizontal stroke extending to the right.

John McCullough

Composition et administration de la Commission

Président(e)

Cynthia Morton* (octobre 2006 à septembre 2011)

James K. Adams (juin 2005 à septembre 2006)

Vice-présidents (membres à temps plein)

Margaret Barr (mars 2003 à mars 2007)

Terry Franklin* (février 2003 à février 2012)

John McCullough* (février 2003 à février 2012)

Christine Tersteegen* (février 2003 à février 2012)

Membres à temps partiel représentant la collectivité

Kamal Akbarali
(juin 2001 à février 2007)

Carol Baker *
(février 2007 à février 2009)

Thomas Cava
(août 2003 à février 2007)

Jeremy Cheung*
(février 2007 à février 2009)

Michael Clarke*
(juin 2001 à février 2012)

Roger Clarke*
(février 2003 à février 2008)

Richard Clement
(mars 2003 à mars 2007)

Frank Collins
(mars 2003 à mars 2007)

Vincent Conville*
(février 2007 à février 2009)

Michel Dalaire
(mars 2003 à mars 2007)

Sergio Della Fortuna*
(mars 2003 à mars 2012)

Brad Finan*
(février 2007 à février 2009)

Joseph Francoz
(février 2003 à février 2007)

David Freedman*
(février 2007 à février 2010)

Fred Goebel
(mars 2003 à mars 2007)

Steven Hinder
(juin 2001 à août 2006)

Susan Lewis*
(février 2007 à février 2010)

Al Matthews
(février 2003 à août 2006)

Robert Merrimen
(juin 2001 à août 2006)

Jan Montgomery
(mars 2003 à mars 2007)

Ric Morrow
(avril 2003 à octobre 2006)

Bob Pennock
(août 2001 à février 2007)

Gerald Phillips
(juillet 2001 à août 2006)

Paul Prendergast
(juin 2001 à août 2006)

Raymond Ramdayal*
(février 2007 à février 2009)

Priscillia Reeve*
(février 2007 à février 2010)

Doug Rollins *
(avril 2003 à avril 2007)

Henry Rowsell*
(février 2003 à février 2012)

Ian Russell*
(février 2003 à février 2012)

Peter Sant*
(février 2007 à février 2009)

Neil Sturgeon*
(juin 2001 à février 2012)

Lee-Ann Turner*
(février 2007 à février 2009)

John Van Oosten
(juin 2003 à juin 2006)

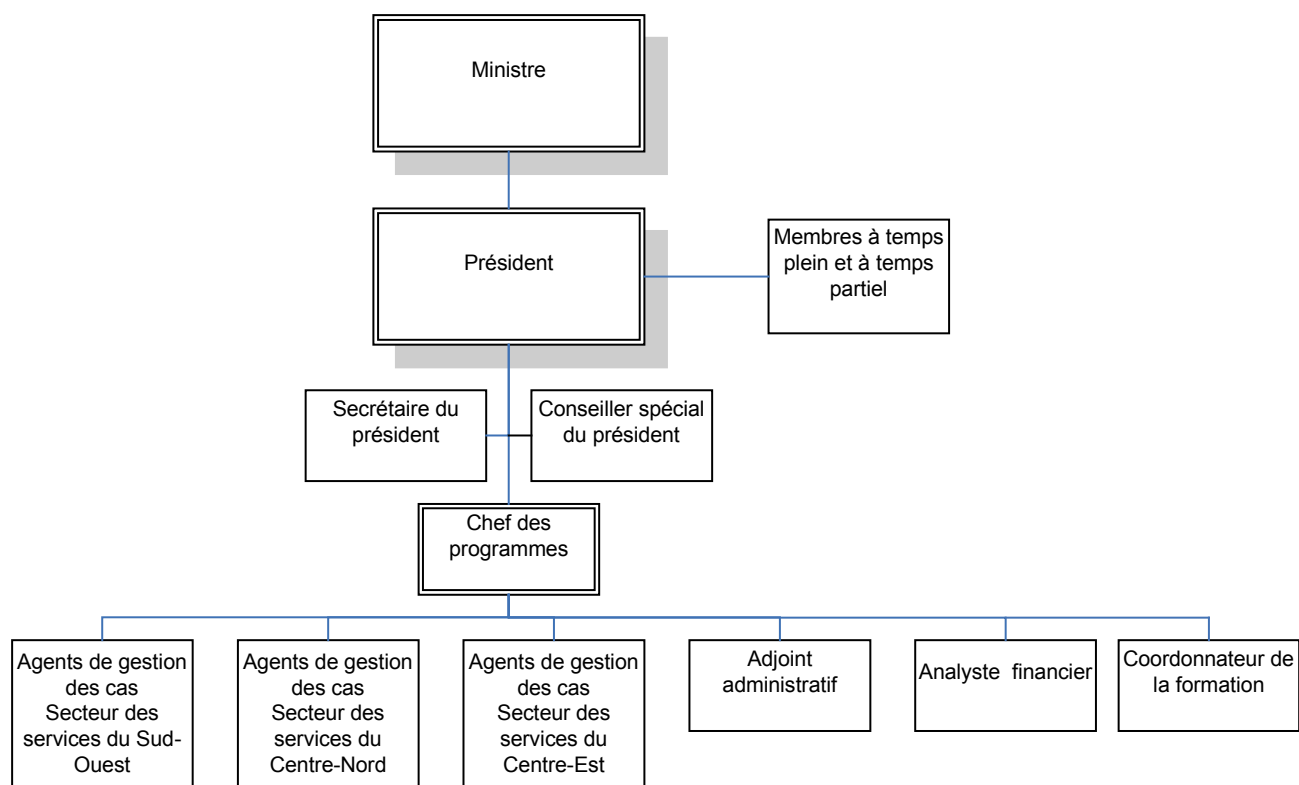
Marlene Viau*
(mars 2003 à mars 2012)

Roderick Williams
(février 2003 à février 2007)

Pauline Wong*
(février 2007 à février 2009)

* indique les personnes qui faisaient partie des membres actifs de la Commission le 31 mars 2007

Organigramme de la Commission en date du 31 mars 2007



Qui nous sommes

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées est la plus ancienne autorité ayant le pouvoir d'accorder la libération conditionnelle au Canada. Forte d'une excellente réputation forgée au cours des ans, la Commission est un organisme juridictionnel indépendant, établi en vertu de la *Loi sur les services correctionnels* et des règlements y afférant, et auquel la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* du Canada confère également des pouvoirs. La Commission a compétence pour accorder ou refuser une absence temporaire sans escorte de 72 heures ou plus et la libération conditionnelle d'adultes qui purgent une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel de la province.

Les membres à temps plein et à temps partiel de la Commission reflètent la diversité de la province de l'Ontario; leur nomination est fondée sur leur engagement communautaire et leur aptitude à prendre des décisions.

Nos objectifs

La Commission a pour objectif de renforcer la sécurité de l'Ontario en veillant à ce que les contrevenants soient prêts à réintégrer la société.

La Commission évalue efficacement le risque que pose chaque contrevenant qui présente une demande de libération conditionnelle ou d'absence temporaire. Elle vise la bonne réintégration des contrevenants dont la libération conditionnelle sous surveillance pose un risque gérable. La Commission gagne la confiance du public à l'égard de son mandat de protection de la société en prenant des décisions réfléchies et en toute connaissance de cause.

Ce que nous faisons

En 2006-2007, la Commission a rendu 1 028 décisions de libération conditionnelle et 120 décisions d'absence temporaire.

Pour prendre une décision concernant la libération conditionnelle ou l'absence temporaire d'un contrevenant, la Commission est tenue par la loi de prendre en considération les besoins et les intentions du contrevenant, l'opinion des victimes, le risque pour la société et les conditions qui doivent être imposées pour aider le contrevenant à réintégrer la société avec succès.

La Commission laisse au personnel des services correctionnels le soin de rencontrer les contrevenants peu de temps après leur incarcération afin de bien planifier à l'avance leur libération, y compris les programmes institutionnels ou

communautaires susceptibles de favoriser le succès de leur future réinsertion dans la société.

Prise de décisions

La prise de décisions exige un certain nombre d'activités de base dont l'examen de l'information écrite sur le contrevenant, une entrevue avec celui-ci et l'évaluation de sa capacité à réintégrer sans danger la société.

Lorsque la libération conditionnelle est accordée à un contrevenant, les conditions imposées visent à assurer que le risque qu'il présente est gérable. Ces conditions portent généralement sur l'endroit où le contrevenant demeurera, l'obligation de fréquenter l'école, de détenir un emploi ou de participer à certains programmes, par exemple à un programme de traitement de la toxicomanie ou de l'alcoolisme.

L'audition « en personne » d'un contrevenant est planifiée avec le membre de la Commission qui la présidera. La Commission est tenue de recevoir et d'examiner certains renseignements; elle reçoit aussi de l'information supplémentaire provenant de diverses sources.

La préparation d'un cas pour la Commission inclut :

- la préparation du dossier, y compris le recueil d'information auprès des services correctionnels, de la police, de médecins, des tribunaux, de la famille, des victimes et des fournisseurs de services;
- l'établissement du calendrier des audiences et l'approbation des personnes qui ont demandé à y assister à titre de participants, de victimes ou d'observateurs;
- le traitement des demandes d'audience ou de révision provenant des contrevenants.

Au cours de cet exercice, quatre membres à temps plein de la Commission et 36 membres à temps partiel représentant la collectivité ont participé à des audiences de libération conditionnelle et d'absence temporaire.

En 2006-2007, à 60 occasions, les contrevenants étaient accompagnés par quelqu'un pour les aider lors de l'audience, à 18 occasions, des personnes ont assisté à une audience à titre d'observateurs, et à huit occasions, des victimes étaient présentes à l'audience de libération conditionnelle.

Administration de la Commission

L'efficacité du fonctionnement de la Commission en tant qu'organisme juridictionnel du gouvernement exige de mener un certain nombre d'activités administratives, notamment :

- la gestion des ressources financières, humaines et matérielles;
- la sélection, la nomination et la formation périodique des membres et du personnel;
- le suivi de la performance des membres et de la Commission dans son ensemble;
- la communication et le partage d'information entre le personnel et les membres de la Commission et les contrevenants dans le système, le public et les partenaires de la justice pénale;
- un soutien en matière de systèmes et de technologie de l'information;
- le respect des obligations de rendre compte : rapport annuel, plan d'activités, mesures de la performance, évaluation du programme au moyen de suivi des statistiques et d'études analytiques, élaboration et révision de politiques;
- des révisions de dossiers ainsi que des vérifications à la fois ciblées et au hasard.

Éducation du public et planification efficace

La Commission est convaincue qu'il est de son devoir de collaborer avec ses partenaires, notamment ceux de la justice pénale, afin d'expliquer au public en quoi consiste la libération conditionnelle et comment celle-ci contribue à la sécurité communautaire. Les membres à temps plein (appelés « vice-présidents ») aident le président à forger et maintenir des relations constructives avec les dirigeants communautaires, les défenseurs des victimes et des contrevenants, le secteur bénévole, les éducateurs, les fournisseurs de soins de santé, les organismes qui soutiennent la diversité culturelle, la police et le personnel des services correctionnels.

La Commission est aussi déterminée à promouvoir une planification efficace et un soutien pour les contrevenants qui présentent une demande de libération conditionnelle afin de s'assurer qu'ils disposent d'un plan de libération leur permettant de réintégrer la société sans accroc. Ces plans sont dressés et mis en oeuvre avec l'appui d'organismes à but non lucratif et du personnel des services correctionnels, afin de déterminer et de gérer les facteurs susceptibles d'influer sur le risque de récidive du contrevenant.

Comment fonctionne la libération conditionnelle?

La libération conditionnelle offre à un contrevenant la possibilité de purger le reste de sa peine au sein de la société, dans certaines conditions établies par la Commission.

Aux termes de la loi, les détenus peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine d'emprisonnement. En Ontario, la loi prévoit que les contrevenants condamnés à un emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître devant la Commission pour une entrevue, une fois la date de leur admissibilité atteinte, à moins qu'ils ne décident de renoncer à ce droit d'audition.

Pour décider de l'admissibilité à la libération conditionnelle, la Commission prend en considération un certain nombre de facteurs, notamment :

- le casier judiciaire du contrevenant et les détails relatifs à son procès, à sa condamnation et à sa sentence;
- les antécédents du contrevenant dans la collectivité, y compris les renseignements que fournissent des personnes qui connaissent les antécédents du contrevenant et ses conditions de vie avant son incarcération;
- la conduite du contrevenant en détention et ses progrès sur la voie de la réadaptation, y compris sa participation continue aux programmes de l'établissement;
- les soutiens négatifs ou positifs du contrevenant, ses relations amicales et familiales;
- l'intention du contrevenant de fréquenter une école ou de travailler;
- les besoins du contrevenant en matière de programmes (l'alcoolisme et la toxicomanie sont souvent des facteurs clés) et les dispositions prises pour sa participation à ces programmes;
- la sécurité des victimes.

La Commission décide si un contrevenant est prêt ou non à réintégrer la société après une audience au cours de laquelle elle examine tous les faits ainsi que le plan de libération conditionnelle du contrevenant.

Pour décider d'accorder une libération conditionnelle à un contrevenant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le contrevenant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de la durée de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;
- la libération conditionnelle aidera le contrevenant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

Les audiences ont lieu dans divers établissements correctionnels de la province et sont conduites devant un quorum de deux membres. Les membres formant le quorum examinent les dossiers du contrevenant qui contiennent la documentation fournie par les partenaires du système de justice (services correctionnels, tribunaux et police), par la famille du contrevenant et tout autre personne qui l'appuie ainsi que par les victimes.

Le personnel des services correctionnels applique un instrument standard « d'évaluation du risque » à tous les candidats à la libération conditionnelle. Pour certains contrevenants qui présentent un risque plus élevé, une évaluation des risques plus spécialisée est appliquée. Les résultats de l'évaluation des risques et tous les autres renseignements pertinents contenus dans les dossiers des services correctionnels, des tribunaux et de la police ainsi que dans les dossiers médicaux sont communiqués aux membres de la Commission qui utilisent cette information pour prendre leur décision.

La Commission peut autoriser des personnes à assister à l'audience pour aider le contrevenant, notamment un interprète ou un avocat. Des observateurs et les victimes assistent aussi parfois à l'audience.

Au cours de l'audience, les membres de la Commission qui forment le quorum discutent d'un certain nombre de questions avec le contrevenant, notamment des questions suivantes :

- la compréhension que le contrevenant a des actes pour lesquels il a été condamné;
- les mesures que le contrevenant a prises pour remédier aux facteurs associés à ces actes;
- comment le plan de libération conditionnelle permettra au contrevenant de se réintégrer sans accroc dans la société.

Si la Commission est convaincue que le contrevenant possède un plan de libération conditionnelle qui gère correctement le risque qu'il pourrait poser pour la société, elle peut lui accorder la libération conditionnelle. La Commission établira alors des conditions de libération générales et particulières en rapport direct avec la situation du contrevenant. Dans le cas contraire, les membres de la Commission peuvent décider de refuser la libération conditionnelle ou de reporter leur décision à une date ultérieure. La Commission doit fournir par écrit les motifs de sa décision et les communiquer au contrevenant.

Un contrevenant qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut en demander la révision en s'adressant par écrit au président. Le président peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience si de nouveaux faits émergent ou si l'audience initiale n'avait pas permis d'obtenir un processus ou un résultat juste et bien fondé en droit.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat d'incarcération. La supervision des personnes en liberté conditionnelle est assurée localement par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières avec ces agents. La Commission est autorisée à suspendre ou révoquer la libération conditionnelle en cas de violation des conditions de celle-ci.

Comment fonctionne l'absence temporaire?

En vertu de la législation fédérale qui régit la libération conditionnelle et l'absence temporaire, tout contrevenant peut demander à la Commission de lui accorder un permis d'absence temporaire l'autorisant à s'absenter d'un établissement dans lequel il purge une peine. En Ontario, la Commission partage ces pouvoirs avec les chefs d'établissement correctionnel qui restent responsables des absences temporaires de moins de 72 heures ou avec escorte. La Commission est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Un permis d'absence temporaire autorise un contrevenant à s'absenter de l'établissement pendant une période de courte durée (d'au plus 60 jours), qui peut être renouvelée à des fins précises, après quoi le contrevenant doit retourner sous garde. Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions que le contrevenant doit respecter. La Commission peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu du risque posé par le contrevenant et des besoins de celui-ci. La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans la décision de la Commission.

Comme dans le cas de la libération conditionnelle, la Commission est tenue par la loi de rendre la décision la moins restrictive pour à la fois protéger la société et faciliter la réhabilitation du contrevenant et sa réintégration dans la collectivité.

Un contrevenant peut demander une autorisation d'absence de l'établissement, avec ou sans escorte, pendant une durée déterminée. Une absence temporaire peut être accordée à un contrevenant pour lui permettre de préparer sa réintégration dans la société en participant à des programmes, notamment de traitement pour toxicomanie ou alcoolisme, en suivant des cours ou en occupant un emploi. Dans tous les cas, il s'agit d'éléments essentiels pour réduire le risque de récidive du contrevenant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut aussi être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

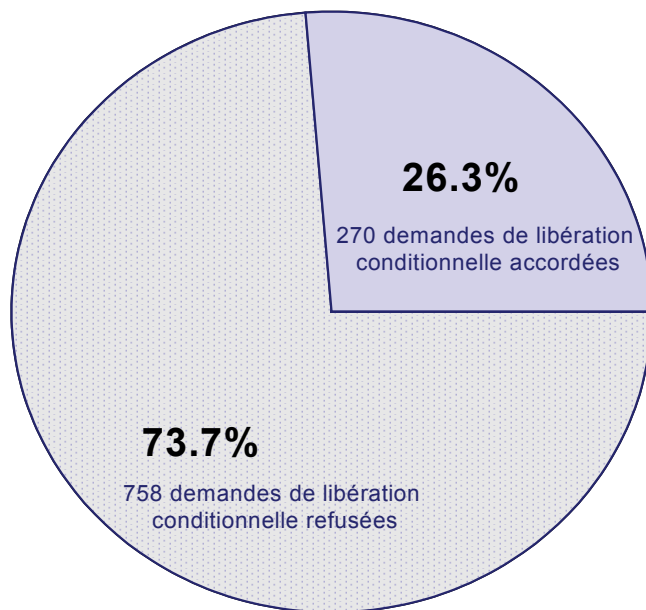
L'absence temporaire n'est pas la même chose que la libération conditionnelle. Elle peut être accordée dans un but bien précis à un contrevenant qui répond à certains critères d'admissibilité :

- il a purgé un sixième de sa peine;
- il ne fait pas l'objet d'accusations ou de mandats non réglés (sauf si un cautionnement a été accordé pour ces accusations); et
- il a fait preuve d'une conduite exemplaire dans un établissement correctionnel provincial.

La Commission travaille actuellement, en collaboration avec ses partenaires des services correctionnels, à la révision de la politique relative à l'absence temporaire afin de s'orienter vers un processus axé sur l'évaluation et la gestion des facteurs de risque (comportement, motivation, attitude et soutiens). Ce processus constitue en effet le moyen le plus efficace d'assurer que l'absence temporaire se déroule sans problème..

Résultats : vue d'ensemble de l'exercice

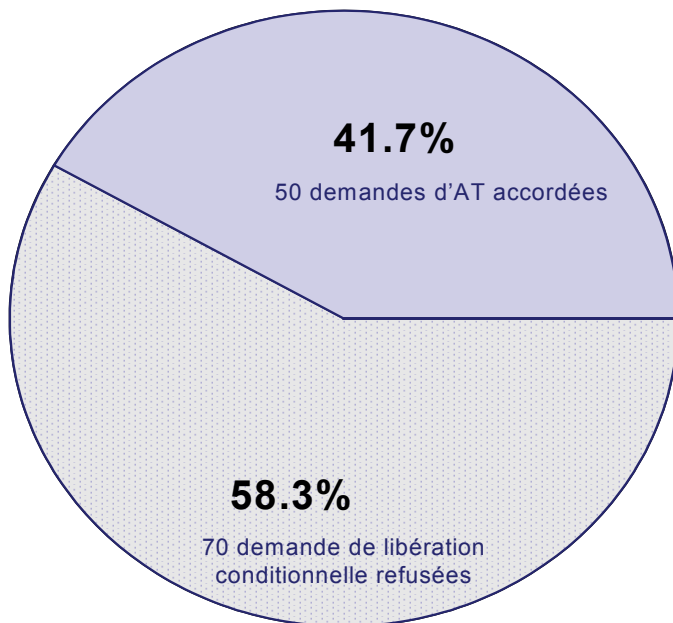
<u>Libération conditionnelle (LC)</u>	<u>2006-2007</u>	<u>2005-2006</u>
Demandes examinées	1 028	1 015
Demandes accordées	270	288
Demandes refusées	758	727
LC terminée avec succès	244	258
LC révoquée	23	23
LC résiliée	3	2
Nombre d'audiences avec observateurs	18	3
Nombre d'audiences avec assistants	53	22
Nombre d'audiences en présence des victimes	8	29
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	9	0



La raison la plus fréquente pour laquelle la libération conditionnelle a été refusée était le manque de soutien et de services adéquats prévus dans le plan de libération pour gérer le risque posé par le contrevenant dans la collectivité. Des recherches ont démontré que le facteur prépondérant du succès de la réinsertion d'un contrevenant est l'existence de soutiens, de programmes et de suivis axés sur les facteurs de risque liés à cette personne. La Commission collabore avec ses partenaires de la justice pénale et des organismes communautaires pour s'assurer que la planification de la libération conditionnelle est une priorité commune pour toutes les demandes de libération conditionnelle.

Absence temporaire (AT)

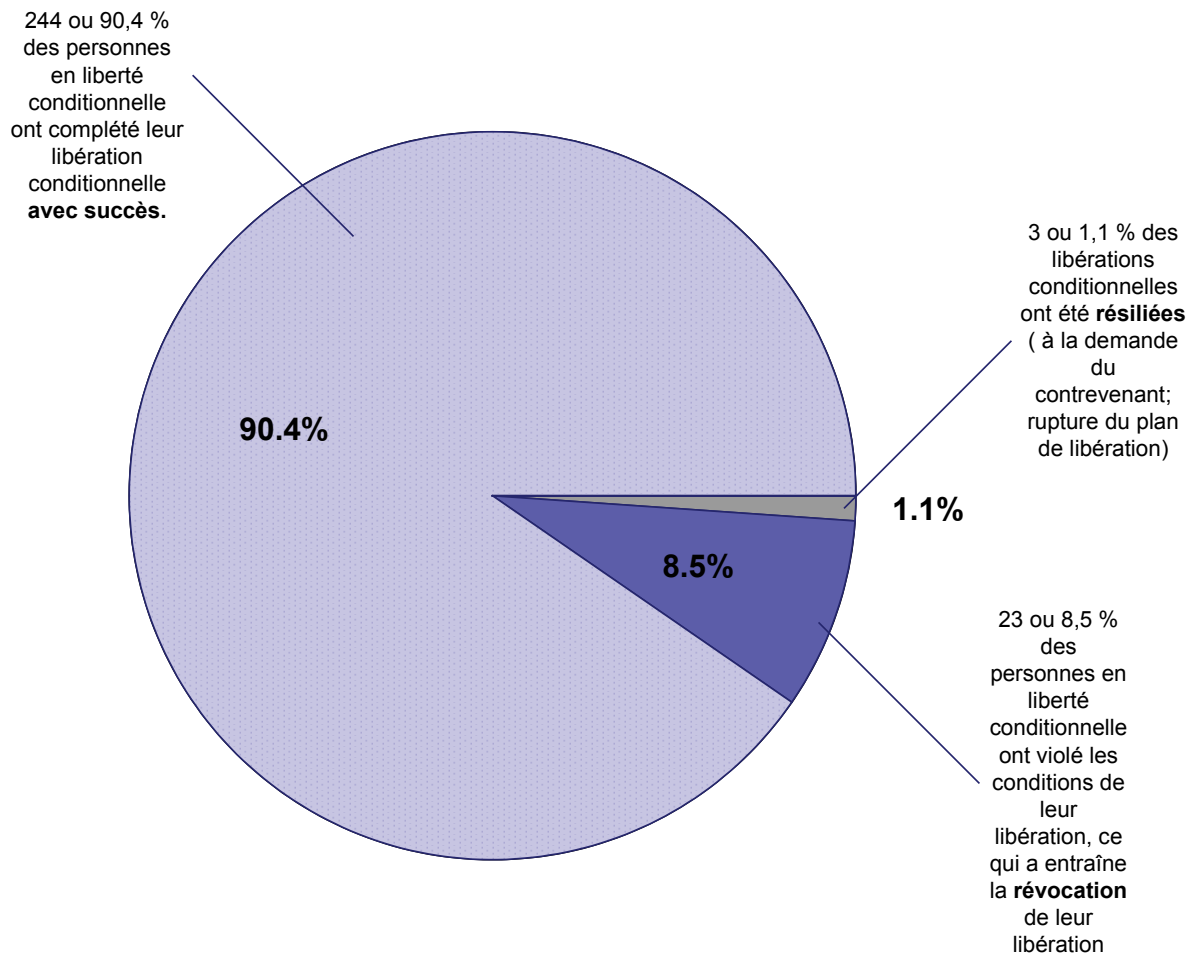
	<u>2006-2007</u>	<u>2005-2006</u>
Demandes examinées	120	145
Demandes accordées	50	53
Demandes refusées	70	92
AT terminée avec succès	50	53
AT révoquée	0	0
Nombre d'audiences avec assistants	7	1
Nombre de demandes accordées où la surveillance électronique faisait partie des conditions imposées	15	0



Toutes les absences temporaires (AT) accordées se sont déroulées avec succès. L'AT constitue un moyen efficace de gérer la réinsertion progressive et structurée d'un contrevenant à faible risque dans sa collectivité. La surveillance électronique est utilisée dans certains cas pour s'assurer du respect du couvre-feu et d'autres conditions que la Commission pourrait imposer. Dans de nombreux cas, l'AT permet à un contrevenant d'obtenir de l'aide qui pourrait ne pas être disponible dans un établissement, par exemple un programme de traitement de la toxicomanie ou de l'alcoolisme, des cours de formation ou une consultation psychologique. En répondant à ce genre de besoins, l'AT aidera un contrevenant à ne pas récidiver lors de son retour à temps plein dans la collectivité.

Libération conditionnelle selon le résultat

Pourcentage de demandes de libération
conditionnelle accordées et refusées



Tendances

Il y a dans les établissements correctionnels provinciaux à la fois des personnes reconnues coupables et condamnées à une peine d'emprisonnement d'au plus deux ans moins un jour et des personnes qui attendent de comparaître au tribunal ou de subir leur procès. Les personnes qui attendent d'être jugées sont en « détention provisoire » sous l'ordre d'un juge qui a évalué que les laisser libres dans la collectivité en attendant leur procès pourrait compromettre la sécurité.

En 2006-2007, selon le décompte journalier des détenus dans les établissements provinciaux pour adultes, 63,1 % des détenus étaient en détention provisoire, alors que 29,7 % purgeaient une peine provinciale d'au plus deux ans moins un jour. Ces chiffres marquent une tendance continue en Ontario depuis 1998-1999 où la proportion de la population en détention provisoire n'était que de 39,4 % de la population sous garde. Depuis lors, le nombre de contrevenants en détention provisoire n'a cessé d'augmenter.

Par ailleurs, le nombre de contrevenants que les tribunaux condamnent avec sursis (qui doivent purger leur peine dans la collectivité) est passé de 3 690 en 1998-1999 à plus de 5 000 en 2006-2007. Il est vraisemblable qu'avant leur sursis, ces contrevenants ont purgé leur peine en détention.

En 2006-2007, la Commission a constaté une augmentation significative, par rapport à l'exercice précédant, du nombre d'observateurs à des audiences de libération conditionnelle, leur nombre étant passé de 3 à 18. La même tendance peut être observée avec le nombre de personnes présentes pour aider le contrevenant aux audiences de libération conditionnelle (nombre passé de 22 à 53) comme à celles d'absence temporaire (de 1 à 7).

Cette augmentation est encourageante. Elle semble indiquer que les efforts de communication avec les contrevenants, les victimes et le public portent fruit et ont des effets positifs en rendant les audiences plus accessibles.

En 2006-2007, l'utilisation de la surveillance électronique a été de plus en plus imposée parmi les conditions de la libération conditionnelle et de l'absence temporaire. En 2005-2006, la surveillance électronique n'avait été imposée comme condition dans aucun cas, alors qu'elle faisait partie des conditions imposées dans 29 % des autorisations d'absence temporaire et dans 3 % des libérations conditionnelles au cours de l'exercice précédent.

La présence des victimes aux audiences et les communications des victimes ont toutefois enregistré une baisse par rapport aux exercices précédents. En 2006-2007, huit victimes ont assisté à des audiences de libération conditionnelle et treize ont communiqué avec la Commission pour présenter des observations

écrites ou demander des renseignements. Au cours du prochain exercice, la Commission passera en revue les pratiques et politiques pour s'assurer que les victimes d'actes criminels disposent de l'information nécessaire et ont l'occasion, si elles le souhaitent, de participer pleinement au processus de libération conditionnelle.

Budget et dépenses pour l'exercice financier 2006-2007

Catégorie principale	Budget approuvé (en milliers de \$)	Dépenses réelles (en milliers de \$)	Écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles (en milliers de \$)
Traitements et salaires	2 059,1	1 126,4	622,1
Avantages sociaux	310,6	153,3	157,3
Transport et communications	384,1	327,1	57,0
Services	502,1	447,1	55,0
Fournitures et matériel	47,8	60,0	(12,2)
Total	2 993,1	2 113,9	879,2

La Commission a continué à dépenser nettement moins que son budget en raison du nombre resté faible des demandes et audiences d'absence temporaire et de libération conditionnelle. Le budget de la Commission dépend largement du nombre de demandes qu'elle reçoit.

Réalisations clés et prochain exercice

Au cours des deux exercices précédents, le gouvernement a procédé à un examen de la Commission afin de déterminer ses futurs rôle et mandat. Cet examen étant terminé et le mandat de la Commission confirmé, l'exercice 2006-2007 a marqué une période de transition, de réorganisation et de planification, avec une nouvelle présidente et une majorité de nouveaux membres.

La Commission entend maintenir l'excellence dans ses processus de prise de décisions, de façon à conserver la confiance du public dans son mandat et dans la façon dont elle l'exécute. Nous comptons atteindre nos objectifs en procédant de façon très rigoureuse à la sélection et la formation de nos membres, en appliquant un programme solide d'assurance de la qualité et en utilisant des outils efficaces de prise de décisions pour évaluer le risque posé par un contrevenant. Nous collaborons aussi étroitement avec nos partenaires de la justice pénale pour assurer la gestion rigoureuse des contrevenants en libération conditionnelle.

Nous concentrerons nos efforts sur la qualité de notre travail, tout en veillant à l'efficacité de nos activités. Nous continuerons à rechercher de nouvelles façons de renforcer notre accessibilité aux contrevenants et aux victimes et de mieux sensibiliser le public à l'importance de notre travail sur le plan de la sécurité des collectivités.

Sélection et nomination de nouveaux membres

En 2006-2007, la Commission s'est livrée à un examen de sa composition et à une évaluation des besoins de ses membres; elle a procédé à de nombreuses entrevues et présenté au ministre des recommandations de nomination fondées sur la compétence. Tous les membres proposés étaient des personnes qui avaient répondu à des annonces affichées sur un site Web du gouvernement accessible au public. Au 31 mars 2007, 11 nouveaux membres à temps partiel avaient été nommés à la Commission, et d'autres nominations étaient en cours. Le processus de recrutement des membres vise à sélectionner des personnes qui possèdent l'expérience, les connaissances et les compétences requises et qui reflètent la diversité de la population ontarienne.

Formation et développement professionnel

La Commission est déterminée à assurer l'apprentissage et la formation continue de tous ses membres. Des compétences bien développées pour examiner et comprendre les besoins des contrevenants et les risques qu'ils peuvent poser garantiront que les décisions de la Commission en matière de libération conditionnelle reflètent au mieux une évaluation raisonnable et éclairée des risques.

Chaque membre de la Commission prend librement ses décisions; celles-ci ne peuvent être remises en cause que dans les cas où une erreur grave est constatée. Pour veiller à ce que ce pouvoir discrétionnaire soit exercé de façon responsable, des programmes de formation, de mentorat et de gestion de la performance ont été mis en place.

À la suite de la nomination de plusieurs nouveaux membres, la Commission a instauré un programme de formation pluriannuel de grande envergure au cours de la deuxième moitié de l'exercice 2006-2007. Une approche multiphase a été adoptée pour cette formation, qui inclut des cours en salle de classe et de la formation pratique. Il s'agit d'un programme progressif et méthodique. À la fin de 2006-2007, les trois premières phases de ce programme en sept parties avaient été achevées.

La Commission forme tous ses membres afin qu'ils comprennent mieux la diversité de la population des contrevenants. Cette formation leur permet de mieux comprendre comment conduire une audience et évaluer les risques dans le cas des Autochtones, des femmes et des contrevenants ayant des besoins spéciaux, ainsi que la question de la toxicomanie et de l'alcoolisme qui touche une grande partie des contrevenants.

De plus, la Commission détermine aussi les besoins en développement professionnel du personnel et de chaque membre, afin d'y répondre.

Partenariats

Cette année, la Commission a déployé des efforts ciblés en vue de renforcer les liens avec le secteur de la justice pénale et avec celui des organismes communautaires afin de promouvoir ensemble la sécurité communautaire et la réinsertion des contrevenants dans la société. Notre objectif est de faire en sorte que la libération conditionnelle et l'absence temporaire constituent des options viables et bien planifiées pour les contrevenants qui posent un risque gérable dans la collectivité.

Utilisation de la technologie

En 2006-2007, la Commission a entrepris deux projets de grande envergure qui font appel à la technologie pour améliorer ses processus opérationnels. Nous prévoyons utiliser la technologie de la vidéoconférence pour certaines audiences. Cette technologie permettra d'établir une communication à la fois visuelle (par vidéo) et orale entre le contrevenant et les membres de la Commission, par le biais de télévisions en circuit fermé. La Commission lancera un projet pilote à cet effet au printemps 2007, qui permettra aux contrevenants de se rendre dans la salle de vidéo de leur établissement où ils communiqueront par vidéoconférence avec les membres de la Commission se trouvant ailleurs. Grâce à la vidéoconférence, la Commission sera en mesure de planifier et de

tenir des audiences sans les contraintes habituelles de déplacement, de conditions météorologiques, de distance ou d'organisation pratique, et réalisera ainsi des économies de temps et d'argent. Pour les contrevenants du Nord détenus dans un établissement du Sud de la province, la vidéoconférence pourrait à terme permettre aussi aux membres de leur famille ou de leur collectivité de participer à une audience sans devoir parcourir des distances excessives.

Le deuxième projet porte sur le remplacement des enregistreurs magnétiques par la technologie numérique pour l'enregistrement sonore des audiences de la Commission. Le nouveau système permettra d'obtenir un enregistrement sonore de meilleure qualité, d'écouter les enregistrements d'audiences au moyen d'ordinateurs aux fins de l'assurance de la qualité et de mettre fin aux complications matérielles liées à l'utilisation d'enregistreurs magnétiques et de bandes sonores.

Politiques et communications

En 2006-2007, la Commission a consacré une bonne partie de ses efforts à examiner et mettre à jour ses politiques et procédures. Des documents ont aussi été préparés à l'intention des contrevenants pour les aider à mieux comprendre ce qu'ils doivent faire pour se préparer à la libération conditionnelle.

En collaboration avec les autres autorités concernées, la Commission a révisé sa politique interprovinciale en rationalisant les procédures qui permettent le transfert, d'une province à une autre, de contrevenants en libération conditionnelle.

Par ailleurs, un certain nombre d'initiatives de recherches sont en cours, dont les résultats devraient être connus au début de l'automne 2007. L'objectif est notamment de mieux comprendre les taux relatifs d'acceptation et de refus, les taux de renoncement au droit d'une audience sur la libération conditionnelle et les taux de révocation au sein de la population des contrevenants, avec un accent particulier sur les contrevenants autochtones et les femmes.

Assurance de la qualité

Un programme d'assurance de la qualité a été mis en place en 2003 afin d'assurer que les décisions prises sont de la plus haute qualité. Le programme mettait l'accent sur les examens de contrôle des dossiers et a permis de relever les domaines dans lesquels des modifications ou des changements de politique pourraient être nécessaires et ceux où les meilleures pratiques pourraient être

partagées. En 2006-2007, la Commission a procédé à 93 examens de contrôle dans le cadre de ce programme.

Au cours de l'année passée, la Commission a évalué son programme d'assurance de la qualité afin de le mettre à jour et de mettre au point un système de gestion de la performance pour tous les membres.

Comment nous joindre

Bureau de la présidence
415, rue Yonge, bureau 1803
Toronto (Ontario) M5B 2E7
Téléphone : 416 325-4480
Télécopieur : 416 325-4485

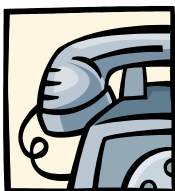
Secteur des services du Sud-Ouest
491, avenue Steeles, 1^{er} étage
Milton (Ontario) L9T 1Y7
Téléphone : 905 693-9326
Télécopieur : 905 693-3098

Secteur des services du Centre-Est
RR#3, 541 Highway 36
Lindsay (Ontario) K9V 6H2
Téléphone : (705) 324-4184
Télécopieur : (705) 324-8439

Secteur des services du Centre-Nord
478, rue Bay
Midland (Ontario) L4R 1K9
Téléphone : (705) 526-2500
Télécopieur : (705) 526-2566

Vous pouvez aussi visiter notre site Web à www.operb.gov.on.ca

Pour obtenir des renseignements concernant la libération d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la :



Ligne d'aide aux victimes au 1 888 579-2888, ou
dans la région du grand Toronto, le 416 314-2447.